République Française
Département : DORDOGNE
Arrondissement : Bergerac
SAINT REMY SUR LIDOIRE - COMMUNE

Procès-verbal du 18 août 2026

Le mardi 18 août 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Éric FRÉTILLÈRE.

Présents : Éric FRÉTILLÈRE, René-Pierre PARADE, Kheira BEN-EL-FAHSI, Marie-Thérèse CAMPANERUTTO, Stéphane BEE, Audrey PICQUE, Stéphanie DANTE, Julien HADIM, Lory HERVOIT, Julie PARADE, Jordy CLERET
Représentés : Grégory FASCIO représenté par Stéphane BEE, Marine DESRAMAUX représentée par Kheira BEN-EL-FAHSI, Matthieu MAILLETAS représenté par Éric FRÉTILLÈRE
Excusé: Didier HERTZOG
Secrétaire de la séance : Marie-Thérèse CAMPANERUTTO

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à M. Doremus, sapeur-pompier à Saint Martin de Gurson et bénévole à la Protection Civile, d'intervenir pour présenter la convention d'aide et d'assistance dans le cadre du plan communal de sauvegarde. M. Doremus ne pourra pas intervenir en début de réunion. Monsieur le Maire demande a reporter ce point en fin de séance.
Les membres du conseil acceptent.

Ordre du jour *:*

-Approbation du procès verbal du 30 juin 2026

-Convention avec la protection civile-PCS

-SIAEP Montpon-Villefranche : RPQS 2025

-Recrutement adjoint technique principal de 2ème classe

-Divers

Délibérations du conseil :

Approbation du RPQS de l'exercice 2025 du SIAEP de Montpon-Villefranche (N° DE_030_2026)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.
Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, relatif à l'exercice 2025 du **S.I.A.E.P. DE MONTPON-VILLEFRANCHE**, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 17 juillet 2026 et

auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.
À la vue de cet exposé, le conseil municipal :

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **S.I.A.E.P. DE MONTPON-VILLEFRANCHE** relatif à l'exercice 2025.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Recrutement d'un agent contractuel au poste d'adjoint technique principal 2ème classe (N° DE_031_2026)

Vu la délibération DE_029_2026 en date du 30 juin 2026 créant l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet fixant la durée hebdomadaire, le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée au Centre de Gestion sous le n° 024260702000267

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y lieu de recruter à ce poste un agent contractuel au 1er septembre 2026

Considérant que la candidature de Monsieur David BUISSON a été retenue suite à l'entretien de recrutement,

Monsieur David BUISSON remplissant les conditions, étant lié à un contrat à durée indéterminée à la Communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson au moment du recrutement où il exerce des fonctions d'agent d'entretien polyvalent relevant de la même catégorie hiérarchique que le poste proposé,

Monsieur le Maire propose d'établir un contrat à durée indéterminée à compter du 1er septembre 2026, pour une durée hebdomadaire de 20 heures pour le poste d'adjoint technique principal 2ème classe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Emettent un avis favorable au recrutement de Monsieur David BUISSON à compter du 1er septembre 2026 au poste d'adjoint technique principal 2ème classe dans les conditions précitées,
- Précisent que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 404 / Majoré 376
- Autorisent Monsieur le Maire à signer un contrat à durée indéterminée en application des dispositions de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Convention d'aide et d'assistance dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde entre la commune et la Protection Civile (N° DE_032_2026)

Cette convention a pour objet de définir le concours que peut apporter l'Association de la Protection Civile (APC) à la commune de Saint Rémy sur Lidoire dans le cadre de la mise en œuvre de son plan communal de sauvegarde (PCS) ou d'une mission dévolue lors de situations de crise. Cette convention permet à la commune de formaliser un partenariat opérationnel avec la Protection Civile, de disposer rapidement de moyens complémentaires en cas de crise, de renforcer l'efficacité de son PCS et de clarifier les responsabilités, modalités d'intervention et conditions financières des engagements associatifs.

Dans la configuration d'une crise entrainant le déclenchement du PCS communal, la Protection Civile peut apporter à la commune des moyens humains bénévoles, des véhicules et du matériel logistique et opérationnel. La convention ne s'applique pas aux crises dépassant le cadre communal, lesquelles relèvent alors de l'autorité préfectorale.
Les interventions peuvent concerner la vigilance et l'alerte à la population, l'évacuation et l'hébergement d'urgence, l'aide et l'accompagnement des sinistrés, les opérations de pompage, déblaiement et nettoyage. Le secours à personnes est en dehors du périmètre du PCS et donc de cette convention.

L'activation des moyens de la Protection Civile est demandée par le Maire, en qualité de directeur des opérations de secours ou par son représentant. La Protection Civile indique les moyens mobilisables, détache un cadre opérationnel auprès du Poste de Commandement Communal, peut faire appel aux moyens associatifs des départements limitrophes et zonaux. Les équipes restent placées sous l'autorité du maire pendant les opérations.

L'APC intervient bénévolement au profit des populations sinistrées. La commune prend en charge les repas et l'hébergement des bénévoles, les frais de déplacement. Le projet prévoit notamment une indemnité kilométrique de 0.60 €/km, une participation forfaitaire pour les intervenants sur une base de 150 € par jour.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction chaque année. Elle pourra être dénoncée par simple lettre contresignée par les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- D'approuver la convention d'aide et d'assistance dans le cadre du PCS entre la protection civile et la commune de Saint Rémy sur Lidoire,
- D'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que tout document, avenant ou pièce nécessaire à son exécution,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Divers

Travaux hangar communal

Les demandes de subvention ont été envoyées. La DETR a été versée. Il reste à percevoir celles du département et de Communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson.

École

Comme prévu, les luminaires des deux classes ont été remplacés.
Le règlement du périscolaire de l'école de Saint Rémy date de 2023. Kheira BEN EL FAHSI propose de le revoir pour actualiser les règles préétablies. Mme Mazière, directrice de l'école, a validé le document. Une note d'information relative au service de restauration et de garderie sera jointe.
Elle présente ensuite le menu hebdomadaire établi en fonction des éléments fournis par Delphine LINA. Il respecte la règlementation en vigueur. Il sera affiché à l'école et communiqué aux parents. Il sera également proposé du pain bio une fois par semaine. Le pain est fabriqué à Saint Rémy.
David BUISSON a réglé les tables et les chaises des classes pour la rentrée scolaire.
La date ménage école par les employées est à déterminer avec Mme BEN EL FAHSI, en fonction des dates de retour de congés. La mairie doit interroger les agents car les dates de retour n'ont pas été données.
Il a été demandé un devis pour la climatisation des eux classes. La commune pourrait obtenir une aide d e400 € par appareil si la facture est réglée avant le 30 septembre 2026.

Construction des halles
Monsieur le Maire informe que l'assemblée que le permis de construire a été accordé. Il rappelle le projet et expose les plans en 3D.
Il explique que l'avant toit existant est partiellement fermé par des colombages. Il sera prolongé afin de faciliter le travail de préparation de la restauration lors des manifestations.

Chasse
M. le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles règles imposées par la Fédération Départementale des Chasseurs de Dordogne quant à la réalisation du plan de chasse au Grand Gibier. Elle doit respecter l'organisation du territoire et de ses limites pour assurer la sécurité des chasseurs et des tiers.
A savoir si plus de 60 hectares d'un seul tenant, tous les modes de chasse sont autorisés.
Entre 40 et 60 hectares d'un seul tenant, chasse à l'approche/Affût Chasse devant soi (moins de 5 personnes) Traque-affût
Moins de 40 hectares d'un seul tenant Affût : obligatoire sur mirador de 3 mètres (hauteur de plancher) pour des raisons de sécurité, déclaré et cartographié à la FDC24.

Aucune des 3 associations de chasse sur St Rémy ne dispose de la surface requise pour prétendre exercer tous les modes de chasse.
Une réunion rassemblant les différents acteurs a été programmée afin de discuter d'une entente possible. Un désaccord sur les cartographies persiste. Pas de solution dans l'immédiat, chacun restant sur sa position. Le Maire indique qu'il va à nouveau inviter chaque association à reprendre le dialogue très rapidement plutôt que de laisser perdurer les désaccords, qui pénalisent l'ensemble des chasseurs. À défaut d'entente, une interdiction de la chasse pour tous pourrait être envisagée.

Intervention de M. Doremus, protection civile
M. DOREMUS, sapeur-pompier à St Martin de Gurson et bénévole à la Protection Civile présente la convention d'aide et d'assistance dans le cadre du plan communal de sauvegarde de ST REMY proposée par la PROTECTION CIVILE.
La lecture du document appelle quelques interrogations. Il est noté que la participation aux frais concernant les intervenants est chiffrée : base 150€ /jour est un forfait pour la mobilisation de l'ensemble des personnels.
Plusieurs exemples de mise en situation ont été évoquées pour visualiser l'aide apportée par l'APC.
La possibilité de solliciter la participation gratuite de l'APC pour des formations aux 1ers secours a retenu l'attention du Conseil Municipal.
La proposition de convention soumise au vote est acceptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h45

Éric FRÉTILLÈRE Président de séance	Marie-Thérèse CAMPANERUTTO Secrétaire de séance